

**BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**  
**Société Anonyme au capital de 3.305.196 euros**  
**Siège social : 12, avenue de la Dame**  
**Zone euro 2000**  
**30132 CAISSARGUES**

**305 635 039 RCS NIMES**

\*\*\*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A PRESENTER DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 18 JUILLET 2019**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous demander d'approuver les projets de résolutions ci-après exposées.

La **première résolution** a pour objet de nommer un nouvel administrateur qui remplirait les critères d'indépendance définis par le code de bonne gouvernance adopté par la Société (code Middlenext), en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Compte tenu de son parcours professionnel et de son expérience au sein de directions financières de sociétés cotées, il s'agit de Madame Laurence BRANTHOMME venant en remplacement de l'administrateur démissionnaire Brigitte BASTIDE. Son mandat serait de trois années.

La **deuxième résolution** a pour objet de nommer un nouvel administrateur qui remplirait les critères d'indépendance définis par le code de bonne gouvernance adopté par la Société (code Middlenext), en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Compte tenu de son parcours professionnel et de son expérience dans le domaine médical, il s'agit de Madame Véronique CHABERNAUD venant en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Jean-Noel CABANIS. Son mandat serait de trois années.

La **troisième résolution** a pour objet de nommer un huitième administrateur.

Il s'agit de Monsieur Olivier MARES. Son mandat serait de trois années.

La **quatrième résolution** vise à ratifier la cooptation de l'administrateur Bpifrance Investissement, suite à la décision du conseil d'administration du 06 février 2019, en remplacement de Madame Marie-Thérèse SWATEK, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier pour une durée qui expirera en 2020, lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020.

La **cinquième résolution** porte sur le montant des jetons de présence que pourra allouer le conseil d'administration sur l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le conseil d'administration propose de fixer, à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et pour les exercices à venir, à 200 000 € la somme à verser aux administrateurs au titre de jetons de présence et ce, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs.

La **sixième résolution** porte sur les pouvoirs conférés en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale.